

SÉANCE DU 28 MARS 2014

Le vingt-huit mars deux mil quatorze, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de Vraiville, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique ordinaire, en Mairie, sous la présidence de Jacky PAUMIER, Maire.

Convocation du	24 mars 2014	Affichée le	24 mars 2014
Membres en exercice :	15	Membres présents :	15
Nombre de pouvoirs :	0	Nombre de votants :	15
Secrétaire de séance :	Céline CHEVAL		

PRESENTS : Jacky PAUMIER, Hervé GAMBLIN, Andrée PREVOTEAU, Nicolas FICHOT, Laurence HAMELIN, Céline CHEVAL, Frédéric NONCHE, Véronique LELEU, Marie VEDIE-GONCALVES, Jackie GOUJON, Carole DEVAUX, Marcel MEEUS, Charles LELIEUR, Patrice GAUTHIER, Lionel MARTIN

POUVOIR(S) :

EXCUSE(S) :

ABSENT(S) :

SUJET NON INSCRIT A L'ORDRE DU JOUR

M. le Maire sollicite l'autorisation du Conseil Municipal pour délibérer sur le sujet suivant n'ayant pu être inscrit à l'ordre du jour car parvenu après l'envoi des convocations. Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité.

- ❖ Délégation consenties au Maire
- ❖ Délégations consenties aux Adjoints

ELECTION DU MAIRE (2014-11)

Se sont réunis les membres du conseil municipal sous la présidence de Mme Andrée PREVOTEAU, le plus âgé des membres du conseil.

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2122-7 ;

Considérant que le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue ;

Considérant que si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3ème tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu ;

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Premier tour de scrutin

Nombre de bulletins : 15

À déduire (bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante) : 0

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 15

Majorité absolue : 8

A obtenu :

A obtenu :

– M. PAUMIER Jacky : 15 voix (quinze voix)

- M. PAUMIER Jacky ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé maire et installé.

M. PAUMIER Jacky prend la présidence et remercie l'assemblée.

M. PAUMIER Jacky a déclaré accepter d'exercer ses fonctions.

CREATION DU NOMBRE DE POSTES D'ADJOINTS (2014-12)

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2122-2 ;

Considérant que le conseil municipal détermine le nombre des adjoints au maire sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal ;

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré, décide, à 15 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention, la création de 2 postes d'adjoints.

ELECTION DES ADJOINTS (2014-13)

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2122-7 et L.2122-7-1 ;
Considérant que le ou les adjoints sont élus au scrutin secret et à la majorité absolue. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3ème tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu;

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Election du 1^{er} adjoint

Premier tour de scrutin

Nombre de bulletins : 15

À déduire (bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante) : 0

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 15

Majorité absolue : 8

A obtenu :

– M. GAMBLIN Hervé : 15 voix (quinze voix)

- M. GAMBLIN Hervé ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé 1^{er} adjoint au maire.

Election du 2^e adjoint

Premier tour de scrutin

Nombre de bulletins : 15

À déduire (bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante) : 0

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 15

Majorité absolue : 8

A obtenu :

– Mme PREVOTEAU Andrée : 15 voix (quinze voix)

- Mme PREVOTEAU Andrée, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamée 2^e adjoint au maire.

Les intéressés ont déclaré accepter d'exercer ses fonctions.

VERSEMENT DES INDEMNITÉS DE FONCTION DU MAIRE (2014-14)

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2123-20 et suivants ;
Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de fixer, dans les conditions prévues par la loi, les indemnités de fonctions versées au Maire étant entendu que des crédits nécessaires sont inscrits au budget municipal.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à 15 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention, et avec effet au **1er avril 2014** de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de Maire à **31 % de l'indice 1015**.

VERSEMENT DES INDEMNITÉS DE FONCTION AUX ADJOINTS (2014-15)

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2123-20 et suivants,

- Vu les arrêtés municipaux du 1^{er} avril 2014 portant délégation de fonctions aux adjoints au Maire.

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de fixer dans les conditions posées par la loi, les indemnités de fonctions versées aux adjoints au Maire, étant entendu que des crédits nécessaires sont prévus au budget communal.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à 15 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention, et avec effet au **1^{er} avril 2014** de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions d'adjoints au Maire au taux maximal de **8,25 %** de l'indice brut 1015.

DELEGATIONS CONSENTIES AU MAIRE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL (2014-16)

Monsieur le Maire expose que les dispositions du code général des collectivités territoriales (article L2122-22) permettent au conseil municipal de déléguer au Maire un certain nombre de ses compétences.

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à 15 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention, pour la durée du présent mandat, de confier à Monsieur le Maire les délégations suivantes :

- D'arrêter et de modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;
- De fixer, dans la limites d'un montant de mille euros par droit unitaire, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôts temporaires sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas de caractère fiscal ;
- De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

- De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans le cimetière ;
- D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4600 euros ;
- De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change, ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L 1618-2 et au a de l'article L 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;
- De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, tant en demande qu'en défense devant toutes les juridictions ;
- De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le conseil municipal de 10 000 € ;
- D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

DELEGATION DE FONCTION ET DE SIGNATURE AUX ADJOINTS (2014-17)

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que M. Hervé GAMBLIN, 1er adjoint et Mme Andrée PREVOTEAU, 2ème adjointe recevront à compter du 1^{er} avril 2014 des délégations de fonction et de signature, à savoir :

M. Hervé GAMBLIN : Délégation de fonction à l'Urbanisme et délégation de signature pour les travaux, voiries, bâtiments communaux et les finances communales

Mme Andrée PREVOTEAU : Délégation de fonction pour les affaires scolaires et délégation de signature les finances communales

COMMISSIONS COMMUNALES (2014-18)

- **Voirie-Bâtiments communaux :**
Président : Jacky PAUMIER
Membres : Hervé GAMBLIN, Lionel Martin, Nicolas FICHOT, Frédéric NONCHE, Carole DEVAUX, Laurence HAMELIN, Patrice GAUTHIER
- **Finances :**
Président : Jacky PAUMIER
Membres : Marcel MEEUS, Patrice GAUTHIER, Charles LELIEUR, Hervé GAMBLIN, Andrée PREVOTEAU, Lionel MARTIN, Carole DEVAUX, Céline CHEVAL
- **CCAS :**
Président : Jacky PAUMIER
Vice-présidente : Andrée PREVOTEAU
Membres : Céline CHEVAL, Carole DEVAUX, Marie VEDIE GONCALVES
- **Cimetière/Urbanisme :**
Président : Jacky PAUMIER
Membres : Hervé GAMBLIN, Lionel MARTIN, Andrée PREVOTEAU, Marie VEDIE, Véronique LELEU, Nicolas FICHOT, Jackie GOUJON
- **Communication :**
Président : Jacky PAUMIER
Membres : Patrice GAUTHIER, Laurence HAMELIN, Andrée PREVOTEAU, Marie VEDIE GONCALVES, Carole DEVAUX, Céline CHEVAL, Nicolas FICHOT
- **Caisse des Ecoles :**
Président : Jacky PAUMIER
Membres : Andrée PREVOTEAU, Laurence HAMELIN, Céline CHEVAL, Carole DEVAUX, Véronique LELEU, Hervé GAMBLIN

- Suivi des travaux :
Président : Jacky PAUMIER
Membres : tous les membres du Conseil Municipal

ELECTION DES DELEGUES COMMUNAUTAIRES (2014-19)

Les conseillers communautaires sont désignés dans l'ordre du tableau du conseil municipal, établi lors de la première séance après les élections (L.273-11).

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu les statuts annexes à l'arrêté DRCL/BCLI/2013-69 portant composition de l'assemblée délibérante de la communauté de communes d'Amfreville la Campagne,

Considérant qu'il convient de désigner 2 délégués titulaires

Considérant que pour les communes de moins de 1000 habitants, les délégués communautaires sont inscrits dans l'ordre du tableau, le conseil municipal :

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, désigne comme délégués titulaires :

- Jacky PAUMIER :
- Hervé GAMBLIN

Et transmet cette délibération au président de la Communauté de communes d'Amfreville la Campagne.

ELECTION DES DELEGUES POUR SIEGER AU SERPN (2014-20)

Considérant qu'il convient de désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant de la commune auprès du Syndicat d'Eau du Roumois et Pays du Neubourg (SERPN),

Le conseil municipal, à l'unanimité, désigne :

Délégué titulaire : Marcel MEEUS (15 voix pour)

Délégué suppléant : Charles LELIEUR (15 voix pour)

M. Marcel MEEUS est proclamé délégué titulaire et M. Charles LELIEUR est proclamé délégué suppléant.

ELECTION DES DELEGUES POUR SIEGER AU SIEGE (2014-21)

Considérant qu'il convient de désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant de la commune auprès du S.I.E.G.E.,

Considérant que le conseil municipal doit procéder à l'élection du délégué **titulaire**,

A obtenu :

M. Jackie GOUJON : 15 voix

M. Jackie GOUJON, ayant obtenu la majorité absolue, est proclamée déléguée titulaire.

Considérant que le conseil municipal doit procéder à l'élection du délégué **suppléant**,

A obtenu :

M. Jacky PAUMIER : 15 voix

M. Jacky PAUMIER, ayant obtenu la majorité absolue, est proclamé délégué suppléant.

DIVERS

- *Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que la remise du rapport d'ouverture des plis du DCE de la construction du groupe scolaire élémentaire a lieu le mardi 8 avril à 17h en mairie.*

Séance levée à 19h20